Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement
à l'occasion de travaux

N°2024 ST 34

OooOooO

Le Maire,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles l.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. RENÉ - ATOL, 2 Rue du Commerce, 37 160 DESCARTES en date du 9 Février 2024,
Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E :

Rue du Commerce le 1er Mars 2024 de 7h00 à 18h00 :

Article 1er **:** En raison de travaux au droit du n°2 Rue du Commerce, le stationnement sera interdit sur les quatre places zone bleue au droit des n°4 et 6 et réservé au pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie adressée à : C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets, C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement, REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports, La Police Municipale de Descartes, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Nicolas ECCLOO - services techniques municipaux.

OooOooO

Fait à Descartes le 23/02/2024.
Publié le 26/02/2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.